

APPLICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL VIGILANCE

Depuis quelques mois déjà, je remarque une recrudescence de dépôts de griefs. Austérité, interprétation restrictive, interprétation locale et déni d'interprétation commune passée sont toutes des raisons pour lesquelles les membres sont lésés dans l'application du contrat de travail.

Dans ces circonstances, j'invite chacun d'entre vous à la vigilance puis, dans le doute, une vérification auprès de votre délégué ou directeur sera utile pour déterminer si les règles du contrat de travail sont appliquées correctement. Dans le cas contraire, un grief sera rédigé, le cas échéant.



Claude Blais

Vice-président aux Griefs et à la formation